

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2890

28 novembre 2012

SOMMAIRE

Camelyas S.C.I.	138704	Société d'Investissement et Participations S.A.	138679
Compagnie Financière OTTO S.à r.l. ...	138714	Socoda S.A.	138679
Contracting & Engineering Services Luxembourg S.à r.l.	138716	Sole S.A.	138703
Emafco Sàrl	138700	Solifin International S.A.	138675
JSP Capital S.A.	138688	Somurel S.A.	138688
Julius Baer Multiselect I	138697	Stego Finances S.A.	138694
LTR Invest S.à r.l.	138680	Stratford Capital Funds	138694
Marmarapark S.à r.l.	138710	Sunset Investment S.A.	138695
Mirror PIK S.A.	138710	Sustainable Packaging Alliance S.A.	138697
Mogador S.A.	138706	SVMF Lux SPV S.à r.l.	138697
OTTO Capital Partner S.à r.l.	138695	Symantec Luxembourg S.à r.l.	138675
OTTO Equity Investment Holding S.à r.l.	138695	Symantec Software (Luxembourg) S.à r.l.	138676
OTTO Group S.à r.l.	138714	Syre One S.A.	138698
PEF Iota Investment S.à r.l.	138717	SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.	138706
Reevol S.à r.l.	138694	SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.	138703
Saitis S.à r.l.	138674	SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.	138704
Saja SA	138676	System Partner Sàrl	138700
Sakara Holding S.A.	138676	TaDaweb S.A.	138707
Samokate S.A.	138676	T & A Holdings (Luxembourg) s.à r.l. ...	138706
SEC (Smart Energy Concepts)	138677	Tandem S.A.	138720
Seed Box S.A.	138679	Techint Holdings S.à r.l.	138710
Sherwin Williams Luxembourg Investment Management Company S.à r.l. ...	138674	Techint Holdings S.à r.l.	138709
SHIP Luxco Holding S.à r.l.	138678	Tension II AcquiCo S.à r.l.	138714
Siman-Fass S.à r.l.	138674	TheWineHunter Sàrl	138717
Simba Pro S.à r.l.	138675	Trapeze ITS Luxembourg	138716
Sim Sala Bim S.à r.l.	138674	Treveria H S.à r.l.	138717
Sion Finance S.à r.l.	138675	Treveria J S.à r.l.	138720
Snowdonia (NFR) S.à r.l.	138674	Treveria L S.à r.l.	138720
		Yue Man Lou S.à r.l.	138698

Sherwin Williams Luxembourg Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 164.589.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2012142570/13.

(120187466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Snowdonia (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.771.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

John Cassin.

Référence de publication: 2012142574/10.

(120187821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Saitis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 152.243.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012142584/10.

(120188159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Sim Sala Bim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.414.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012142596/10.

(120187635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Siman-Fass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3492 Dudelange, 25, rue Mont Saint Jean.

R.C.S. Luxembourg B 41.239.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012142597/10.

(120187865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Symantec Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.095.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Octobre 2012.

Symantec Luxembourg S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Manager

Référence de publication: 2012142582/14.

(120187656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Simba Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 1, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2012142598/10.

(120187822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Sion Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 125.561.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142599/10.

(120187439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Solifin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 90.227.

I. Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 octobre 2012

5^{ème} Résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Romain THILLENES en qualité d'administrateur et administrateur-délégué de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Madame Brigitte DENIS ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014.

II. Changement d'adresse

La société a été informée du changement d'adresse des administrateurs Monsieur Christophe BLONDEAU et Monsieur Philippe RICHELLE ainsi que du Commissaire aux Comptes H.R.T. Révision S.A. qui est désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLIFIN INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2012142603/20.

(120187919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Symantec Software (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.881.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Octobre 2012.

Symantec Software (Luxembourg) S.à r.l.

TMF (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012142583/14.

(120187655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Saja SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 52.926.

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} Août 2012 que:

1. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

BELTHUR ACCOUNTING LTD, ayant son siège social 1 Kings Avenue, Winchmore Hill, UK - London N21 3NA dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2017, en remplacement de WADEWOOD INVESTMENTS GROUP LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012142585/17.

(120188069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Sakara Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 70.920.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 septembre 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012142586/13.

(120187717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Samokate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.692.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 juillet 2012 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;

2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012142587/16.

(120188363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

SEC (Smart Energy Concepts), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 169.279.

L'an deux mille douze.

Le douze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques PRIME NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à 3076 Sir Francis Drake Highway, P.O. Box 3463, VG1110 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC numéro 1609460,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son représentant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée SEC (SMART ENERGY CONCEPTS), ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, R.C.S. Luxembourg numéro B 169.279, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1692 du 5 juillet 2012.

Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, et de modifier subséquemment l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cents (100) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve.

On the twelfth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company under the laws of the British Virgin Islands PRIME NOMINEES LIMITED, having its registered office in 3076 Sir Francis Drake Highway, P.O. Box 3463, VG1110 Road Town, Tortola (British Virgin Islands), IBC number 1609460,

hereby duly represented by Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its representative, has declared and requested the officiating notary to act the following:

That the private limited liability company SEC (SMART ENERGY CONCEPTS), having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, R.C.S. Luxembourg number B 169.279, has been incorporated by deed of Maître Anja HOLTZ, notary then residing at Wiltz, on the 12 April 2012, published in the Memorial C number 1692 of the 5 July 2012.

That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its representative, the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen to 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, and subsequently to amend the 1st paragraph of article 2 of the bylaws as follows:

" **Art. 2. (Paragraph 1).** The registered office shall be in the municipality of Luxembourg."

Second resolution

The sole partner decides to amend article 5 of the bylaws as follows:

" **Art. 5.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by hundred (100) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid in.

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residences, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2012. Relation GRE/2012/3881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142591/90.

(120187778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

SHIP Luxco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012142595/11.

(120187857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Seed Box S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.710.

—
Résolution de l'actionnaire unique de Seed Box S.A. prise en date du 29/10/2012 à 10 heures

L'actionnaire unique DECIDE de renouveler les mandats de l'administrateur unique, et du commissaire aux comptes, comme suit:

Administrateur Unique:

- Monsieur Stephan LE GOUEFF, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, avocat, avec adresse professionnelle à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse

Commissaire-aux-Comptes:

- Sabine PERRIER, née le 22/04/1959 à Thionville, France et avec adresse professionnelle à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Stephan LE GOUEFF

Administrateur

Référence de publication: 2012142592/22.

(120187963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

S.I.P. S.A., Société d'Investissement et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 84.925.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2012 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014.

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Administrateur- Délégué et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012142600/18.

(120187477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Socoda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.139.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 30 octobre 2012.

Pour SOCODA S.A.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012142602/13.

(120188141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

LTR Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.432.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STICHTING HERCULES FOUNDATION, a foundation incorporated under The Netherlands law, whose registered office is in Amsteldijk 166, Riverstaete Building, NL-1079 LH Amsterdam, and registered with the Chamber of Commerce Commercial Register under the number RSIN 851069873,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 10, 2012.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name LTR INVEST S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies

and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1,-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. Statutory Auditor(s).

12.1 The operations of the Company might be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)).

12.2 The statutory auditor will be appointed by the General Meeting which will determine its remuneration and the term of its office. The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

IV. General meetings of partners

Art. 13. Powers and Voting rights.

13.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

13.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority.

14.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

14.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, STICHTING HERCULRES FOUNDATION, predesignated and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions taken by the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Ahcene BOULHAIS, born on 12 December 1977 in Thionville (France), residing professionally at 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Mrs Anne-Marie GREGIS, born on 27 April 1976 in Villefranche-sur-Saone (France), residing professionally at 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Mr Pierre-Siffrein GUILLET, born on 10 August 1977 in Carpentras (France), residing professionally at 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

3. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

STICHTING HERCULES FOUNDATION, une fondation constituée et existant suivant les lois des Pays- Bas, ayant son siège social Amsteldijk 166, Riverstaete Building, NL-1079 LH Amsterdam et enregistrée auprès de la Chambre Commercial de Commerce des Pays-Bas sous le numéro RSIN 851069873

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LTR INVEST S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégamme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 12. Commissaire(s).

12.1 Les opérations de la Société pourront être surveillées par un ou plusieurs commissaires.

12.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des associés de la Société qui détermine sa rémunération et la durée de sa fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

STICHTING HERCULES FOUNDATION, prédésignée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ahcène BOULHAIS, né le 12 décembre 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
 - Madame Anne-Marie GREGIS, née le 27 avril 1976 à Villefranche-sur-Saône (France), demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
 - Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;
3. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2012. LAC/2012/50556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Référence de publication: 2012142999/435.

(120189063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Somurel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.789.

En date du 30 octobre 2012, le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

En date du 30 octobre, le Conseil d'administration a pris note que la nouvelle adresse de Florence Rao, administrateur, est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2012142604/18.

(120187901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

JSP Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 172.424.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour d'octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Samuel PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 4 mai 1972 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 25, avenue de l'Europe,

ici représenté par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 12 octobre 2012;

2. Monsieur James PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 24 novembre 1978 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 40, rue des Sables,

ici représenté par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «JSP CAPITAL S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement, et également tout acte de prestation de direction générale, directeur comptable et financière.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires en vertu de leur droit de préemption, ces actions pourront être cédées à la tierce personne indiquée dans l'avis de cession.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à EUR 10.000,- (dix mille euros), par la seule signature d'un membre du Conseil d'Administration;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur à EUR 10.000,- (dix mille euros), par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si le Conseil est composé d'un Administrateur unique, sa signature individuelle engage la Société en toutes circonstances.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Samuel PERRIEZ, pré-qualifié, cinquante actions	50
- Monsieur James PERRIEZ, pré-qualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Samuel PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 4 mai 1972 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 25, avenue de l'Europe;
 - Monsieur James PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 24 novembre 1978 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 40, rue des Sables;
 - Monsieur Richard PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 24 février 1947 à Talence (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 25, avenue de l'Europe.
 3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
 4. La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un des membres du Conseil d'Administration de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de 10.000,- (dix mille) euros;
 - Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de 10.000,- (dix mille) euros, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.
 5. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - CODEJA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 71.771.
 6. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
 7. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12633. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur ff. (signé): RIES

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 novembre 2012.

Référence de publication: 2012142945/306.

(120188869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Stego Finances S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.792.

Le Bilan au 30.11.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012142606/10.

(120188097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Stratford Capital Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Stratford Capital Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012142607/12.

(120187958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Revevol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 156.475.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales en date du 31 octobre 2012:

A.- que l'associée KOSTOW 1, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 507 709 384,

- a changé de forme juridique de société civile en société par actions simplifiée,

- a changé de dénomination en LAMARTINE REFERENS CAPITAL, et

- a transféré son siège social de F-75008 Paris, 21, avenue George V, à F-78170 La Celle Saint Cloud, 4, avenue Lamartine et

B.- que le capital social de la société REVEVOL S.à r.l. se répartit dorénavant comme suit:

1.- GASSER S.à r.l., avec siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154721	54
2.- HADHES S.à r.l., avec siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154723	219
3.- MAYOORAN Holding EURL, ayant son siège social à F-94554 Chevilly Larue, 16, Allée d'Alsace, inscrite au registre de commerce de Creteil sous le numéro B 529 325 136	37
4.- CAOBA EMPRESARIO S.à r.l., ayant son siège social à F-92600 Asnières-sur-Seine, 19, rue de Normandie, inscrite au registre de commerce de Nanterre sous le numéro B 528 950 751	37
5.- LAMARTINE REFERENS CAPITAL, ayant son siège social à F-78170 La Celle Saint Cloud, 4, avenue Lamartine, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 507 709 384	661
6.- Monsieur Eric CLAUS, demeurant à NY 10013 New York, 15 Mercer Street, Etats-Unis	54
7.- GILLES INVEST, ayant son siège social à F-75004 Paris, 22, rue des Ecouffes, inscrite au	16

registre du commerce de Paris sous le numéro 529 130 023
Total: mille soixante-dix-huit parts sociales 1.078

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012143090/32.

(120188481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Sunset Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 79.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sunset Investment S.A.
Grégory GUISSARD / Olivier OUDIN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012142608/12.

(120187706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

**OTTO Capital Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OTTO Equity Investment Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 119.584.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Otto Investments Holding SPF S.A., a public limited privat wealth management company ("société anonyme – société de gestion de patrimoine familial") incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 73.673.

here represented by Mr Roland DE CILLIA, employee, residing professionally in Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, acting as sole shareholder of OTTO Equity Investment Holding S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B.119.584,

incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 13 September 2006, under the name of OIH Environnement Holdings Europe, S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2032 of 30 October 2006, amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, dated 4 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 894 of 11 April 2008.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following resolutions taken in extraordinary general meeting:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into OTTO Capital Partner S.à r.l. to amend article 1st of the articles of association to give it the following wording:

" **Art. 1st** . The Company will assume the name of OTTO Capital Partner S.à r.l."

Second resolution

The general meeting declares that the sole shareholder changed its name from Otto Investments Holding S.A. into Otto Investments Holding SPF S.A. and that its the actual address is L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Third resolution

The general meeting decides to transfer the address of the registered office to L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Otto Investments Holding SPF S.A., société anonyme – société de gestion de patrimoine familial, existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.673.

ici représentée par Monsieur Roland DE CILLIA, employé, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante, agissant comme ci-avant, agit en sa qualité d'associée unique de OTTO Equity Investment Holding S.à.r.l.", société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 119.584,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2006, sous le nom de OIH Environnement Holdings Europe, S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2032 du 30 octobre 2006, modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 894 du 11 avril 2008,

Que la comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, prie le notaire instrumentant, d'acter les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en OTTO Capital Partner S.à r.l. et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de OTTO Capital Partner S.à r.l."

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare que l'associé unique a changé sa dénomination de Otto Investments Holding S.A. en Otto Investments Holding SPF S.A. et que l'adresse de son siège social est actuellement: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de son siège social vers L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland DE CILLIA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2012. Relation GRE/2012/3557. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145257/96.

(120190885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Sustainable Packaging Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142609/10.

(120187646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

SVMF Lux SPV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.568.

Par résolutions signées en date du 22 août 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Wendy F. Dulman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Abraham Katz, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 14th Floor, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de Gérant de classe A, avec effet au 18 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142610/15.

(120187910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 22 octobre 2012 a décidé

I. de renouveler les mandats de

M. Hermann BEYTHAN

35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

12St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH

M. Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201, CH-8005 ZÜRICH

M. Thomas VON BALLMOOS

Hardstrasse 201, CH- 8005 ZÜRICH

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;

Il. de renouveler le mandat de

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour Julius Baer Multiselect I

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012142955/29.

(120188838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Syre One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.919.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 30 octobre 2012.

Pour SYRE ONE S.A.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012142611/13.

(120188143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Yue Man Lou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 12-18, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 172.406.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Hu WANG, né le 2 mars 1956, à Zhejiang (Chine), demeurant à L-3730 Rumelange, 21, Grand-Rue,
2. - Madame Songhua ZHU, née le 9 juillet 1955, à Zhejiang (Chine), demeurant à L-3730 Rumelange, 21, Grand-Rue,
3. - Madame Fengfang YIN, née le 21 mars 1960, à Shanghai (Chine), demeurant à L-3730 Rumelange, 21, Grand-Rue
4. - Madame Fei LI, née le 10 novembre 1983, à Liaoning (Chine), demeurant à L-1943 Luxembourg, 48, rue Gabriel Lippmann.

Les comparants sont représentés par Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche, aux termes des procurations sous seing privé dressées à Esch-sur-Alzette.

Lesdites procurations resteront annexées à la minute après avoir été signées ne varietur.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Yue Man Lou S.a r.l".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 8 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 6. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance - Assemblée générale

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 5 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créancier d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Souscription et Libération du capital

Art. 12. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Hu WANG, préqualifié,	35 parts
2. - Madame Songhua ZHU, préqualifiée,	35 Parts
3. - Madame Fengfang YIN, préqualifiée,	10 parts
4. - Madame Fei LI, préqualifiée,	20 parts
Total: cents parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE EUROS (1.000-EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-1839 Luxembourg, 12-18, rue Joseph Junck.
2. - Est nommée gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:
 - Madame Fengfang YIN, prédite

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un au moins des gérants administratifs.

3. - Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hu WANG, prèdit,
- Madame Songhua ZHU, prèdite,
- Madame Fei LI, prèdite.

Les gérants administratifs ne peuvent engager la société qu'avec la signature conjointe d'un gérant technique au moins.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOLTZ; N. BOULKAIBET.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11933. Reçu soixante quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012143205/95.

(120188664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

System Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.316.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2012142612/13.

(120187808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Emafcò Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Elise.

R.C.S. Luxembourg B 172.460.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-QUATRE OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société HOLDEC située 7, ZI du Fond des Près F-91460 MARCOUSSIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de (F-91000) EVRY sous le numéro B.753 476 654 dont le Président est Monsieur Eric GALLARDO, né le 29 janvier 1963 à (F-94190) VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant 116, rue Constant Coquelin à (F-94400) VITRY-SUR-SEINE.

ici représentée par Madame KULAS Chantal, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 octobre 2012.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de EMAFCO S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Peppange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de marques et de fonds de commerces, ainsi que la prise en location, location gérance, licence, concession ou autre de marques et fonds de commerces;

- L'exploitation, sous toutes formes, de marques et fonds de commerce, directement ou indirectement par le biais notamment de la conclusion de contrats ou sous-contrats de location, location gérance, concession, licence ou autre.

Elle peut participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Elle peut également participer à la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. Etant toutefois entendu que toutes ces activités énoncées ci-avant ne tombent pas sous le fait de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit.

Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois le dernier vendredi du mois mars 2014 à 14.00 heures.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société HOLDEC, précitée, laquelle les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, associé représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant unique de la société.

Monsieur Eric GALLARDO, président de sociétés, né le 29 janvier 1963 à (F-94190) VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant 116, rue Constant Coquelin à (F-94400) VITRY-SUR-SEINE.

Le gérant unique est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.

3. La durée du mandat du gérant est illimitée.
4. Le mandat du gérant est gratuit.
5. La société a son siège au 1, rue de l'église à L-3391 PEPPANGE.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 octobre 2012. Relation: RED/2012/1420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 novembre 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012144400/149.

(120189878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 110.102.

Extrait de la résolution prise lors de du conseil d'administration au siège social en date du 29 décembre 2011.

[Unique Résolution]

«Le Conseil d'Administration nomme Mme Rita Goffin comme Délégué à la Gestion Journalière de la société.

A ce titre, Madame Rita Goffin pourra exercer, la plénitude des pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société dans le cadre de cette gestion.»

Nom et adresse professionnelle du délégué:

Rita Goffin

Né le 24/07/1958 à Arlon.

Parc d'Activités de Capellen, 77-79

L-8308 Capellen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A.

Référence de publication: 2012142613/20.

(120187512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Sole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.375.

Extrait rectificatif portant sur extrait Enregistré et déposé le 09/12/2011 sous la référence L110196427

AU LIEU DE

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2011 que les administrateurs suivants ont été réélus

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement à 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, administrateur.

- Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur.

- Monsieur Massimo LONGONI, président, demeurant professionnellement 10, rue Mathieu Schrobilgen L-2526 Luxembourg, administrateur-président et administrateur délégué.

- Monsieur Emanuele LEMBO, consultant, né le 16 octobre 1962 à Ivrea (Torino), domicilié en Via Solférino 11, I-20121 Milan, administrateur.

Est aussi réélu commissaire:

- La société Ser.Com S.à.r.L., commissaire, 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale lors de l'assemblée générale de 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

IL Y A LIEU DE LIRE:

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2011 que:

- les mandats de tous les administrateurs en fonction ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange a été nommé commissaire en charge du contrôle des comptes, en remplacement de Ser.Com S.à.r.l., démissionnaire.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143784/34.

(120189528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 110.102.

Les comptes annuels au 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142614/11.

(120187522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Camelyas S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4499 Limpach, 4, Op Wisschen.

R.C.S. Luxembourg E 4.913.

STATUTS

L'an deux mille douze le 26 octobre,

se sont réunis:

1) Monsieur Vincent PLANCHARD, ingénieur, né le 24 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant à Limpach, 4, op Wisschen,

2) Madame Mireille CORDEL, institutrice, née le 04 août 1965 à Thionville (France), demeurant à F-57330 Roussy-le-Village (France), 1, chemin de la Chêneraie.

afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de "CAMELYAS S.C.I."

Art. 3. La société est constituée pour une durée de trente ans à partir de ce jour.

Art. 4. Le siège social est à Limpach. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Vincent PLANCHARD. préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
- Madame Mireille CORDEL. préqualifiée, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Art. 6. La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

IV. Assemblée générale et Année sociale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an on assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille douze.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant, l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée;

Monsieur Vincent FLAN CHAUD, préqualifié.

Madame Mireille CORDEL, préqualifiée,

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux administrateurs.

2) Le siège de la société est établi à L-4499 Limpach, 4, op Wisschen.

Fait et signé à Luxembourg en trois exemplaires, le 26 octobre 2012.

Vincent PLANCHARD / Mireille
CORDEL.

Référence de publication: 2012144040/97.

(120189209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

SYSTEMAT Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 77-79, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 110.102.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142615/10.

(120188149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

T & A Holdings (Luxembourg) s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 131.800.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2012142616/10.

(120187749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Mogador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.957.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 26 septembre 2012.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.)» en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Conseils Comptables et Fiscaux S.A.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Wagner pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2018.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Renée Wagner Klein pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2018.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Myriam Mathieu pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2018.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Pascal Wagner pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable

adresse professionnelle à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg 2018.

Administrateurs:

Madame Wagner-Klein, employée privé

adresse professionnelle à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Madame Myriam Mathieu, employée privée

adresse professionnelle à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Commissaire aux comptes

Conseils Comptables et Fiscaux S.A.

L-4530 Differdange, 80 Avenue Charlotte

Pétange, le 26 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012144591/34.

(120190201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

TaDaweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.616.

In the year two thousand twelve, on the fourth day of October.

Before Maître Gérard LECUIT, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. François GASPARD, CEO, residing at 28, Rue Mathen, 6782 Habergy, Belgium;

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme "TaDaweb S.A.", with registered office in L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, registered to the Luxembourg Trade Register, section B, under number 165.616, incorporated by deed of the undersigned notary on December 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 306 of February 4, 2012 (the "Company");

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of October 3, 2012;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be registered.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to seventy-three thousand two hundred seventy-six Euro (EUR 73,276.-), represented by ten thousand four hundred sixty-eight (10,468) shares with a nominal value of seven Euro (EUR 7.-) each, all fully paid up.

II.- That on terms of Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital has been fixed at five million one hundred Euro (EUR 5,000,100.-) and the Board of Directors has been authorized from February 4, 2012 to February 3, 2017 to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, Article 5 of the Articles of Incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of October 3, 2012 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of Article 5 of the Articles of Incorporation, has realized an increase of capital by the amount of three thousand eight hundred fifty-seven Euro (EUR 3,857.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of seventy-three thousand two hundred seventy-six Euro (EUR 73,276.-) to seventy-seven thousand one hundred thirty-three Euro (EUR 77,133.-), by the creation and issuance of five hundred fifty-one (551) new shares with a par value of seven Euro (EUR 7.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed

the subscription of all the new shares to a new shareholders «CD-PME, Société Luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME S.A.», with registered office at L-1475 Luxembourg, 7, Rue du Saint Esprit, R.C.S. Luxembourg B 65.429, by a contribution in cash of EUR 3,857,- together with a share premium of EUR 146,143.-.

V.- That the 551 new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash on a banking account of the Company, so that the amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, Article 5.1. of the Articles of Incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at seventy-seven thousand one hundred thirty-three Euro (EUR 77,133.-), represented by eleven thousand nineteen (11,019) shares in registered form, having a par value of seven Euros (EUR 7.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, encumbant on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (1,200.- EUR).

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par devant Maître Gerard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

M. François GASPARD, CEO, résident au 28, rue Mathen, 6782 Habergy, Belgique,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme «TaDaweb S.A.», ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 165.616, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 306 du 4 février 2012 (la «Société»);

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 3 septembre 2012, une copie du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-treize mille deux cent soixante-seize Euro (EUR 73.276,-), représenté par dix mille quatre cent soixante-huit (10.468) actions ayant une valeur nominale de sept Euro (EUR 7,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq million cent Euro (EUR 5.000.100,-) et le Conseil d'Administration a été autorisé à décider, du 4 février 2012 au 3 février 2017, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires actuels, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 3 septembre 2012 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de trois mille huit cent cinquante-sept Euro (EUR 3.857,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante-treize mille deux cent soixante-seize Euro (EUR 73.276,-) à soixante-dix sept mille cent trente-trois Euro (EUR 77.133,-), par la création et l'émission de cinq cent cinquante et une (551) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept Euro (EUR 7,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le Conseil d'Administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par un nouvel actionnaire «CDPME, Société Luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME S.A.», ayant son siège social à L-1475 Luxembourg,

7, Rue du Saint Esprit, R.C.S. Luxembourg B 65.429, par un apport en numéraire d'EUR 3.857,- ensemble avec une prime d'émission d'EUR 146.143,-

V.- Que les cinq cent cinquante et une (551) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à soixante-dix sept mille cent trente-trois Euros (EUR 77.133,-), représenté par onze mille dix-neuf (11.019) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de sept Euros (EUR 7,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200.-).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GASPARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46715. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142617/118.

(120188172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Techint Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 140.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.594.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 septembre 2012

En date du 27 septembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

- Monsieur Alain RENARD, gérant

- Monsieur Gianfelice ROCCA, gérant

- Monsieur Carlos Manuel FRANCK, gérant

- Monsieur Mauro Leone Adolfo REZZONICO, gérant

- Monsieur Juan Pablo BOO, gérant

avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

TECHINT HOLDINGS S.À R.L.

Référence de publication: 2012142618/21.

(120187534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Marmarapark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 71.500,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.873.

En date du 31 Octobre 2012 les Associés de la Société:

- Dr. Stefan Marcinowski;

- Mrs Rosemarie Rost;

ont informé le conseil de gérance de leur changement d'adresse.

Les nouvelles adresses sont les suivantes:

- Dr. Stefan Marcinowski

Bassemannstr. 49

68165 Mannheim

- Mrs Rosemarie Rost

Schießstättstr. 10

82319 Starnberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marmarapark S.à r.l.

Martinus Weijermans

Gérant A

Référence de publication: 2012143017/23.

(120188355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Techint Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 140.000.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.594.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 7 février 2011.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHINT HOLDINGS S.À R.L.

Référence de publication: 2012142619/13.

(120187535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of October,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Mirror PIK S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 28 September 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.776 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 05.06 p.m. by Me Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Hervé Précigoux, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Fabien Morelli, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ten US dollars (USD 10.-) so as to raise it from its present amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) to forty-five thousand and ten US dollars (USD 45,010.-).

2 To issue one (1) new class A share, one (1) new class B share, one (1) new class C share, one (1) new class D share, one (1) new class E share, one (1) new class F share, one (1) new class G share, one (1) new class H share, one (1) new class I share, and one (1) new class J share, each with a nominal value of one US dollars (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept the subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of two million six hundred fifteen thousand nine hundred ninety US dollars (USD 2,615,990.-) by the sole shareholder of the Company, Dematic Holding S.ar.l. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten US dollars (USD 10.-) so as to raise it from its present amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) to forty-five thousand and ten US dollars (USD 45,010.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one (1) new class A share, one (1) new class B share, one (1) new class C share, one (1) new class D share, one (1) new class E share, one (1) new class F share, one (1) new class G share, one (1) new class H share, one (1) new class I share, and one (1) new class J share, each with a nominal value of one US dollars (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Dematic Holding S.ar.l. (the "Subscriber"), a company, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.618,

represented by Me Marc Frantz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 22 October 2012, which proxy, signed by the proxyholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one (1) new class A share, one (1) new class B share, one (1) new class C share, one (1) new class D share, one (1) new class E share, one (1) new class F share, one (1) new class G share, one (1) new class H share, one (1) new class I share, and one (1) new class J share, each with a nominal value of one US dollars (USD 1.-) per share, together with the payment of a share premium in a total amount of two million six hundred fifteen thousand nine hundred ninety US dollars (USD 2,615,990.-) and to fully pay in cash for these shares.

The aggregate amount of two million six hundred sixteen thousand US dollars (USD 2,616,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new class A share, one (1) new class B share, one (1) new class C share, one (1) new class D share, one (1) new class E share, one (1) new class F share, one (1) new class G share, one (1) new class H share, one (1) new class I share, and one (1) new class J share, to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article five of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at forty-five thousand and ten US dollars (USD 45,010.-) divided into forty-four thousand one hundred and one (44,101) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred and one (101) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred and one (101) class C shares (the "Class C Shares"), one hundred and one (101) class D shares (the "Class D Shares"), one hundred and one (101) class E shares (the "Class E Shares"), one hundred and one (101) class F shares (the "Class F Shares"), one hundred and one (101) class G shares (the "Class G Shares"), one hundred and one (101) class H shares (the "Class H Shares"), one hundred and one (101) class I shares (the "Class I Shares"), and one hundred and one (101) class J shares (the "Class J Shares"), with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 05.26 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mirror PIK S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 28 Septembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.776 (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.06 sous la présidence de Maître Marc Frantz, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Hervé Précigoux, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Fabien Morelli, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix dollars américains (USD10,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars américains (USD 45.000,-) à quarante-cinq mille dix dollars américains (USD 45.010,-).

2 Émission d'une (1) d'action nouvelle de catégorie A, une (1) d'action nouvelle de catégorie B, une (1) d'action nouvelle de catégorie C, une (1) d'action nouvelle de catégorie D, une (1) d'action nouvelle de catégorie E, une (1) d'action nouvelle de catégorie F, d'une (1) d'action nouvelle de catégorie G, une (1) d'action nouvelle de catégorie H, une (1) d'action nouvelle de catégorie I, et une (1) d'action nouvelle de catégorie J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux million six cent quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 2.615.990,-) par l'actionnaire unique, Dematic Holding S.à.r.l. à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix dollars américains (USD 10,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars américains (USD 45.000,-) à quarante-cinq mille dix dollars américains (USD 45.010,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre une (1) action nouvelle de catégorie A, une (1) action nouvelle de catégorie B, une (1) action nouvelle de catégorie C, une (1) action nouvelle de catégorie D, une (1) action nouvelle de catégorie E, une (1) action nouvelle de catégorie F, une (1) action nouvelle de catégorie G, une (1) action nouvelle de catégorie H, une (1) action nouvelle de catégorie I, et une (1) action nouvelle de catégorie J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Dematic Holding S.à.r.l. (le «Souscripteur»), une société ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.618,

représentée par Maître Marc Frantz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2012, qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) action nouvelle de catégorie A, une (1) action nouvelle de catégorie B, une (1) action nouvelle de catégorie C, une (1) action nouvelle de catégorie D, une (1) action nouvelle de catégorie E, une (1) action nouvelle de catégorie F, une (1) action nouvelle de catégorie G, une (1) action nouvelle de catégorie H, une (1) action nouvelle de catégorie I, et une (1) action nouvelle de catégorie J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions six cent quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 2.615.990,-), et les libérer intégralement en espèces.

Le montant total de deux millions six cent seize mille dollars américains (USD 2.616.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) action nouvelle de catégorie A, une (1) action nouvelle de catégorie B, une (1) action nouvelle de catégorie C, une (1) action nouvelle de catégorie D, une (1) action nouvelle de catégorie E, une (1) action nouvelle de catégorie F, une (1) action nouvelle de catégorie G, une (1) action nouvelle de catégorie H, une (1) action nouvelle de catégorie I, et une (1) action nouvelle de catégorie J, au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article cinq des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quarante-cinq mille dix dollars américains (USD 45.010,-) divisé en quarante-quatre mille cent et une (44.101) actions de catégorie A («Actions de Catégorie A»), cent et une (101) actions de catégorie B («Actions de Catégorie B»), cent et une (101) actions de catégorie C («Actions de Catégorie C»), cent et une (101) actions de catégorie D («Actions de Catégorie D»), cent et une (101) actions de catégorie E («Actions de Catégorie E»), cent et une (101) actions de catégorie F («Actions de Catégorie F»), cent et une (101) actions de catégorie G («Actions de Catégorie G»), cent et une (101) actions de catégorie H («Actions de Catégorie H»), cent et une (101) actions de catégorie I («Actions de Catégorie I»), et cent et une (101) actions de catégorie J («Actions de Catégorie J»), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.26 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frantz, H. Précigoux, F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 octobre 2012. REM/2012/1347. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144575/203.

(120189887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Tension II AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.661.169,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.883.

Par résolutions prises en date du 7 août 2012 l'associé unique a décidé de nommer KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une durée venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes consolidés de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142620/14.

(120187670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

OTTO Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Compagnie Financière OTTO S.à r.l.)

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.934.

In the year two thousand and twelve

On the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Otto Financiere Lux, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 82.932.

here represented by Mr Roland DE CILLIA, employee, residing professionally in Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, acting as sole shareholder of Compagnie Financiere Otto, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,

having its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 82.934,

incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, dated 27 June 2001, under the name of Otto Global Invest, S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 25 of 5 January 2002, amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 24 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 343 of 16 April 2005.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following resolutions taken in extraordinary general meeting:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into OTTO Group S.à r.l. to amend article 4 of the articles of association to give it the following wording:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of OTTO Group S.à r.l."

Second resolution

The general meeting declares that the actual address of the sole shareholder is L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

Third resolution

The general meeting decides to transfer the address of the registered office to L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Otto Financiere Lux, S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.932.

ici représentée par Monsieur Roland DE CILLIA, employé, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante, agissant comme ci-avant, agit en sa qualité d'associée unique de Compagnie Financiere Otto, S.à r.l.", société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.934,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juin 2001, sous le nom de Otto Global Invest, S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 5 janvier 2002, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 16 avril 2005,

Que la comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, prie le notaire instrumentant, d'acter les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire:

138716

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en OTTO Group S.à r.l. et modifie en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination de OTTO Group S.à r.l."

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège social de l'associée unique est actuellement: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de son siège social vers L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland DE CILLIA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2012. Relation GRE/2012/3556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144967/94.

(120190875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Trapeze ITS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.281.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012142622/13.

(120187721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Contracting & Engineering Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 151.490.

L'an deux mille douze, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bart BLOMMAERT, ingénieur industriel, né le 6 novembre 1972 à B-Dendermonde, demeurant à B-1730 Asse, 147, Petrus Ascanusstraat, ici représenté par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau en vertu d'une procuration sous seing privé signée à Asse le 17 octobre 2012,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Contracting & Engineering Services Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 695 du 1^{er} avril 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 14 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1850 du 12 août 2011.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), entièrement libérées et souscrites par Monsieur Bart BLOM-MAERT, prénommé.

Unique résolution

L'associé unique décide de changer le siège social de la société de L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe à L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce et de modifier en conséquence l'article 2, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mamer.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51538. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144970/41.

(120191366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Treveria H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 116.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142624/10.

(120187587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

TheWineHunter Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. PEF Iota Investment S.à r.l.).

Siège social: L-1349 Luxembourg, 32, rue Christophe Colomb.

R.C.S. Luxembourg B 141.648.

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Benjamin HARTMEIER, né le 20 avril 1978 à Sulingen (Allemagne), résident à L-1349 Luxembourg, 32, rue Christophe Colomb (l'«Associé Unique»).

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que PEF Iota Investment S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, avec un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), ayant son siège social au 32, Rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.648, constituée par acte notarié reçu par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2412 du 2 octobre 2008 (la «Société»).

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier les Statuts, en particulier d'abroger la version anglaise des statuts, de procéder au changement de dénomination sociale en TheWineHunter SARL ainsi que de l'objet social pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre 1^{er} . Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en l'import, l'export et la vente de produits vinicoles, alcools et spiritueux, ainsi que la commercialisation de produits du terroir.

La Société pourra entre autre être amenée à organiser ou participer à des foires ou autres événements afin de promouvoir et commercialiser ses produits.

D'une manière générale la Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières ainsi que toute transaction sur les biens mobiliers et immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaire ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «TheWineHunter SARL».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre 2. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixe à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'Associé Unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de la suppression des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions 1690 du Code Civil.

Chapitre 3. Gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité de trois quarts des voix.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, deux des membres du Conseil de Gérance peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, deux des membres du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

Art. 11. Réunions et Décisions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux, des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion de par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justifications ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contracteront à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre 4. Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou des décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans des six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque dans la ville de Luxembourg, à la date et l'endroit indiqués dans les convocations.

Chapitre 5. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société. L'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déductions des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Chapitre 6. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommes par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. HARTMEIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé) Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144655/142.

(120190325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Treveria J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142625/10.

(120187588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Treveria L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012142626/10.

(120187586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Tandem S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.442.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012142627/10.

(120187811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2012.
